Initier la première étape de la démarche HVE et objectiver le changement climatique

NOUVEAU

Public visé :
Agriculteur-rice-s, salarié-e-s d'exploitation agricole en filières végétales.

Depuis le grenelle de l'environnement, l'Etat a mis en place une démarche certifiant la Haute Valeur Environnementale des exploitations. Vous êtes en charge d'une exploitation agricole et vous souhaitez valoriser le profil agri environnemental de votre entreprise grâce à une reconnaissance visuelle et de fait commerciale en mettant en place la démarche HVE. Vous vous questionnez également sur la prise en compte du changement climatique dans votre pilotage d'entreprise.

Nombre de jours :
1 journée collective et 2 demi-journées en ligne

Dates :
Du jeudi 26 mars au lundi 6 avril 2020

Lieu :
Aix-en-Provence

Tarifs :
- Ressortissants VIVEA : 0 €
- Salarié(e)s, autre public : 275 €

Voir les conditions générales

OBJECTIFS

- Maîtriser le fonctionnement de la démarche HVE
- Réaliser son autodiagnostic au regard des niveaux 1 et 3
- Elaborer un plan d'action pour se mettre en conformité
- Objectiver le changement climatique, ses causes et incidences sur les cultures

PROGRAMME

- **En ligne du 26 mars au 5 avril 2020**

  La conditionnalité : je prends connaissance des 3 domaines principaux de la conditionnalité
  - L'environnement, le changement climatique et les bonnes conditions agricoles des terres
  - La santé publique, la santé animale et végétale
  - Le bien-être des animaux

  Les enjeux du changement climatique de la planète à mes champs

- **Le 6 avril 2020**
  - Le contexte et le fonctionnement général de la démarche HVE
  - La conformité du niveau 1 au regard du module en ligne
    - L'auto-diagnostic
    - La réalisation d'un plan d'action pour mise en conformité
  - La conformité du niveau 3
    - L'auto-diagnostic
    - La réalisation d'un plan d'action pour mise en conformité

METHODES PEDAGOGIQUES

- Formation en ligne sur la plateforme spotlms
- Exposés théoriques
- Echanges entre participants
- Analyse des pratiques par autodiagnostic
- Mes Parcelles®
- Réalisation d'un plan d'action

INTERVENANTS

Emmanuèle DAVIN GEIL
Conseillère Qualité

Ronald JULLIAND
Conseiller Financement Public
Chambre agriculture 13

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT…

Votre contact à la Chambre d'agriculture :

Emmanuèle DAVIN GEIL

Conseillère Qualité

04 42 23 86 52

e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

PILOTAGE DE L'ENTREPRISE

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA »

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – 22 Avenue Henri Pontier – 13626 Aix en Provence cedex 1

Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, …).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FDM) :
Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle.

Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(rice)s »), conjoint(e)s collaborateur(rice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

Les conditions financières et prise en charge :

- ***" Contributeur(rices) VIVEA "***

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.
Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

- ***" Salarié(e)s "***

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT…), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.
La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

- ***" Autres publics "***

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

- ***"Toutes personnes en démarche d'installation"***

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional….) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI).

- ***" Installé(e)s depuis moins de deux ans "***

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)
Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle
(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 13 P 0014 13

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES-DU-RHÔNE

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – Pôle Formation
22 Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1
Tél. : 04 42.23.86.22/04.42.23.86.30 **Fax :** 04 42.23.81.04

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : .....
Nom de jeune fille : .....
Date et lieu de naissance : .....
Adresse : .....
.....
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....
Mél : .....
N° Certiphyto : ..... Spécialité : ..... Fin de validité : .....
Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : ☐ oui ☐ non

Vous êtes* :

☐ Chef d'exploitation
☐ Conjoint collaborateur
☐ Aide-familial
☐ Cotisant solidaire
☐ Candidat à l'installation**
☐ Salarié d'exploitation ou d'entreprise
☐ Autre : .....

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise : .....
N° SIRET (14 chiffres) : .....
Production principale : ☐ arboriculture ☐ grandes cultures ☐ maraîchage ☐ viticulture ☐ élevage ☐ autre
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....
Adresse (si différente de ci-dessus) : .....
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....
Mél : .....

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Initier la première étape de la démarche Haute Valeur Environnementale et objectiver les enjeux du changement climatique**
Dates de la formation : **Du jeudi 26 mars 2020 au 6 avril 2020**.....
Durée de la formation (nombre d'heures) : **14 heures 30 (dont 7h30 heures en ligne)**

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

0 € net de taxe ☐ Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation
275 € net de taxe ☐ Salarié
275 € net de taxe ☐ Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (objet, durée, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente accessibles sur https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca.

Fait à..... , le .....
Pour l'Entreprise
(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'agriculture des Bouches-du Rhône
Le Président
Patrick LEVEQUE

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.
** pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA*
***joindre une attestation du Point Accueil Installation*

T.SVP →

vivea
l'Europe s'engage en PACA avec le FSE
Cette formation est Cofinancée par l'Union européenne
Union européenne
UNION EUROPÉENNE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
FranceAgriMer

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES-DU-RHÔNE

VOS ATTENTES

Vous allez participer à la formation

Initier la première étape de la démarche Haute Valeur Environnementale et objectiver les enjeux du changement climatique
Du jeudi 26 mars au 6 avril 2020

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom : .....

Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?.....

.....

.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les quelles et quand :.....

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....

.....

Avez-vous déjà mis en place un cahier des charges de démarche qualité sur votre exploitation ? Si oui, lequel ?

.....

.....

.....

.....

Quelles sont les infrastructures agri environnementales (Haie, bassin, bande enherbée…) déjà mises en place sur votre exploitation ?

.....

.....

.....

.....

Merci de votre collaboration